

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2024/0088

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Dûment convoquée le 23 novembre 2024

URBANISME / MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

Le lundi 2 décembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrick, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENTE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, RAUDE Yannick, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, QUÉFELLEC Élodie, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : -----

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 21

- représentés : 0

- votants : 21

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à 40 et L. 153-45 à 48 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Scorff approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 11 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Scorff ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Monsieur le Maire rappelle le contexte et tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Scorff a été approuvé le 2 juillet 2018.

La modification simplifiée n°2 du PLU, prescrite par un arrêté du Maire en date du 11 septembre 2023, poursuit l'objectif suivant : Correction d'une erreur matérielle dans le tracé des zonages 1AUa et 1AUi sur le secteur de l'OAP n°2 de Mon Désir.

Le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 4 décembre 2023 par un avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas. Le projet a également été notifié aux Personnes Publiques Associées, qui ont disposé de deux mois pour formuler leurs éventuelles remarques avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public.

Par une délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil Municipal de Pont-Scorff a prévu les modalités de consultation du public pour cette procédure.

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU :

Parmi l'ensemble des Personnes publiques associées sollicitées, ont émis un avis :

- La Chambre d'Agriculture du Morbihan, qui émet un avis favorable sans remarque supplémentaire le 8 décembre 2023.
- Les services de l'État dans le Morbihan, qui émettent un avis sans remarque, donc réputé favorable, le 11 décembre 2023.
- Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays de Lorient, qui émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée, tout en rappelant les enjeux liés à la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de la commune de Pont-Scorff, le 8 janvier 2024

Ces avis ont été intégrés au dossier mis à la disposition du public.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 s'est tenue en Mairie de Pont-Scorff entre le 2 septembre et le 7 octobre 2024. Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en Mairie, où un registre permettait de recueillir les éventuelles observations du public.

La consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 6 lieux de la commune fréquentés du public, sur le site internet de la commune et dans les annonces légales du journal local Le Télégramme du 19 août 2024.

La mise à disposition du public a permis de recueillir 2 observations :

- La première observation porte sur l'accès au secteur par la route de Ker dual et le devenir des arbres existants sur la parcelle et sur la route de Ker dual.
Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'apporte aucune nouveauté sur le dessin de l'OAP opposable. Les accès prévus ont été validés en 2018 lors de la révision générale du PLU. L'accès principal au secteur se fera par l'angle nord-ouest où un giratoire est envisagé. Afin de ne pas créer d'impasse, un accès au quartier d'habitat est effectivement prévu à l'est, sur la route de Ker dual. Cet accès et la route sont correctement dimensionnés pour les flux envisagés. Une voie verte est également prévue au sud du secteur, qui permettra les déplacements apaisés.
Par ailleurs, les arbres existants sont répartis sur les limites ouest et nord-est (le long de la route de Ker dual) du secteur de Mon Désir. Ils sont protégés par un classement au règlement graphique du PLU, et ne pourront donc être supprimés. Cette observation n'appelle donc pas d'ajustement du projet de modification initial.
- La seconde observation porte sur le trafic routier généré par le futur quartier sur la RN165, les aménagements de réduction de vitesse, la sécurisation de la RD6, le trafic dans d'autres lotissements de la commune, et la consultation du public sur les projets d'aménagement.

Le futur quartier entrainera du trafic supplémentaire sur la RN165, qui est suffisamment dimensionnée pour l'absorber. Le public a été consulté dans le cadre du projet de modification du PLU dans le cadre de la mise à disposition du dossier durant un mois en Mairie. Les autres sujets soulevés par cette observation ne sont pas du ressort de la présente procédure. Cette observation n'appelle donc pas d'ajustement du projet de modification initial.

CONSIDÉRANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n'appellent pas de modifications du dossier ;

CONSIDÉRANT que les résultats de la mise à disposition du public du dossier n'appellent pas de modifications du projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.
- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pont-Scorff tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet, des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pont-Scorff tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet, des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 056-215601790-20241202-DCM2024_0088-DE

Fait le 2 décembre 2024

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN



Publié le 4 décembre 2024
Transmis en Préfecture le 4 décembre 2024
Document exécutoire à compter du 4 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON